

## Commune de FROTEY-lès-VESOUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 25

Séance du : 15 octobre 2024

Objet : Création d'un emploi permanent de rédacteur

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 11 octobre 2024

Date d'affichage : 18 octobre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Christophe TARY - Mme Josiane PRUNIAUX - M. Jean-Marc JAVAUX - Mme Nora ATAMNA - M. Maxime VAUTHIER - Mme Claudine DELAITRE - M. Benoît SAUVAGE - Mme Alison CALPENA JUAREZ -- Mme Anny GRANDGERARD - Mme Christelle ROY - M. Jean-Gabriel DELOUF - M. Laurent CARDOT - M. Serge SCHMIT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Cécile DRUAUX (pouvoir à Mme Nora ATAMNA) - M. Robin LHENRY (pouvoir à M. Serge SCHMIT).

Mme ATAMNA Nora a été nommée secrétaire de séance.

»»»»

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire Générale de Mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, un emploi permanent (loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023) relevant de la catégorie B et du grade de rédacteur territorial à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Le poste sera pourvu par un fonctionnaire et à titre exclusif par la voie de la promotion interne dérogatoire (décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 applicable au 18 juillet 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet de 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 et précise que les crédits sont inscrits au budget.

Nombre de votants : 15

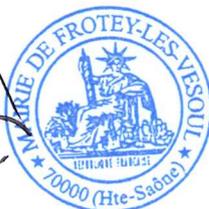
Vote : 15 Pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Christophe TARY



La secrétaire de séance,

Nora ATAMNA

Accusé de réception en préfecture  
070-217002617-20241015-DE2024-25-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2024  
Date de réception préfecture : 18/10/2024